

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le huit décembre deux mille vingt-deux, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du deux décembre deux mille vingt-deux, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Bernadette DEVIDAL ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; David HENON ; Amélie DOIRE ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés ayant donné procuration : Dominique MONTEIL (procuration à Isabelle PIZETTE) ; François GIRAUD (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Éric SALADINO (procuration à David HENON) ; Laurie VERNET (procuration à Cyril AMBLARD) ; Adeline SAVY (procuration Gino HAUET°

Membres excusés sans procuration : Valentin GINEYS

Secrétaire de séance : Joan THOMAS

Délibération n°2022_12_08_04

REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 200 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune va acquérir le bien immobilier dit « Chirouze » sis 109 rue de la condamine à Chomérac. Pour financer cette opération, il paraît opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000 euros permettant de couvrir la totalité des frais.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération du 14 avril 2022,

Vu la décision modificative votée par délibération du 8 décembre 2022,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget modifié 2022,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2022 fait ressortir un besoin de financement notamment pour l'acquisition du bien immobilier dit « Chirouze » sis 109 rue de la condamine à Chomérac,

Considérant que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 200 000 euros nécessaires à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant l'offre de prêt de la Caisse des dépôts et consignations proposant un contrat de prêt PSPL PRET RELANCE TOURISME à un taux d'intérêt actuariel annuel arrêté au taux du livret A à la date d'effet du contrat + 0,6% sur une durée de 40 ans avec différé d'amortissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCEPTE le contrat de prêt de la caisse des dépôts et consignation, composé d'une ligne de prêt pour un montant de 1 200 000 euros dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt** : PSPL – PRET RELANCE TOURISME
- **Montant** : 1 200 000 euros
- **Durée de la phase de préfinancement** : 2 mois
- **Durée d'amortissement** : 40 ans
- **Dont différé d'amortissement** : 2 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6%
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la

phase de mobilisation

- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document relatif à cette décision.

Adopté à la majorité (19 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ;
Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ;
Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ;
Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL
Abstention : Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Le Maire,

François ARSAC



La secrétaire de séance,

Joan THOMAS